

EXTRAIT DE LA
Revue historique de l'Ouest

UNE ENQUÊTE
SUR LES
GÉNÉRAUX RÉVOLUTIONNAIRES EN VENDÉE
EN 1794
PAR
LEROUX-CESBRON

785

VANNES
IMPRIMERIE LAFOLYÉ
—
1897



UNE ENQUÊTE

SUR LES

GÉNÉRAUX RÉVOLUTIONNAIRES EN VENDÉE

EN 1794

PREMIÈRE PARTIE

LA période révolutionnaire est l'époque de notre histoire où les événements se sont accumulés avec une telle précipitation dans un délai relativement si restreint, que bien des faits intéressants, mais d'une importance secondaire, que bien des hommes remarquables, mais n'ayant pas joué les grands premiers rôles du drame, se sont trouvés noyés dans le tourbillon des agitations populaires, oubliés dans la violence de la tourmente politique.

Alors l'histoire, lorsqu'elle a tracé plus tard les grandes lignes du mouvement national, a omis inconsciemment des faits d'une valeur morale incontestable ; elle a laissé s'effacer certaines physionomies assez caractérisées cependant pour secouer la poussière de l'oubli.

C'est à nous, les glaneurs de l'histoire, de prendre possession de ces détails ignorés, à nous de remettre en lumière ces portraits d'ancêtres disparus. Tout cela remis au point, en quelque sorte restauré, viendra naturellement se grouper

autour du grand édifice historique qui s'appelle la Révolution Française pour en compléter l'harmonie architecturale.

Lorsqu'on étudie le drame passionnément émouvant de la dictature de Robespierre, on a tendance à concentrer tout l'intérêt de l'action sur le seul tribun et particulièrement sur la mémorable séance du 9 thermidor où, « le sang de Danton l'étouffait. » Sa personnalité absorbe celle de tous ses complices, de toutes ses créatures. Une fois lui tombé, on s'imagine qu'il entraîne dans sa chute l'organisation terroriste si savamment combinée pour tenir tous les pouvoirs, toutes les administrations en France dans une complète sujétion du dictateur. — On envisage la période terroriste comme définitivement close. — On oublie les comparses, les doublures, tous ceux qui ont lié leur fortune à celle de Robespierre, on ne se demande pas ce qu'ils sont devenus, on ne cherche pas à savoir quelle a été leur part de responsabilité dans le régime dont ils s'étaient faits les représentants en province. On cite au hasard quelques noms comme *Le Bon*, *Carrier*, qui ont payé de leur tête leur crise d'hystérie sanguinaire, et on ignore ce qu'il a fallu de plaintes, de pétitions de dénonciations, d'enquêtes pour arriver enfin à faire justice de tant de cruautés.

Le parti terroriste n'était pas délimité à la Convention et dans le pays d'une façon tellement nette qu'il fût facile de le faire tomber sans ébranler la situation d'une foule de personnalités plus ou moins compromises dans la politique de violences. Ce n'est d'ailleurs que sous la menace d'un coup d'État que la Convention avait fini par renverser le « tyran ». Or en province, et dans la Vendée, en particulier, qui avait eu à souffrir au-delà de toute expression du régime de sang, on risquait, si l'on voulait scruter la conduite de tous les agents de la Terreur, de se heurter à des influences tout à fait étrangères au mouvement terroriste. Il était malaisé de définir à quel point les créatures de Robespierre, les généraux nommés par le Comité de Salut public s'étaient rendus cou-

pables en exécutant trop ponctuellement les violences ordonnées en haut lieu. Ceux-ci d'ailleurs s'empresaient de rejeter sur le Comité de Salut public la responsabilité des crimes ; et, le parti thermidorien à la Convention ne pouvait réagir contre ses collègues de la Montagne qu'avec une extrême circonspection sous peine de se voir accuser de fédéralisme. Démolir un parti au pouvoir semble, à première vue, la chose du monde la plus simple lorsqu'on a les éléments d'une coalition assez forte ; — en réalité, on se heurte à une foule de difficultés imprévues, de considérations étrangères à la politique générale : on a à compter avec des influences insoupçonnées, qui mettent des bâtons dans les roues.

Il faut une véritable décision, une volonté immuable pour aller jusqu'au bout de l'œuvre entreprise. Cette volonté, homme l'a eue.

Le citoyen Lofficial, représentant des Deux-Sèvres à a Convention, n'a pas hésité, en dépit de toutes les difficultés, en dépit même des dangers qu'il prévoyait, à porter à la tribune un acte d'accusation contre Carrier et, contre les généraux Thurlaut, Huchet et Grignon dans la séance du 8 vendémiaire an III.

Lofficial, ancien bailli de robe longue sous l'ancien régime, ancien député de l'Assemblée Constituante, a voté dans le procès de Louis XVI contre la mort, pour le sursis. Il a failli être englobé dans la disgrâce des Girondins ; n'a pas craint pourtant de signaler à Robespierre, alors à l'apogée du triomphe, les horreurs qui se commettaient en Vendée au nom du Comité de Salut public ; et le voilà maintenant qui, une fois le chef renversé, poursuit ses lieutenants au fond des provinces où ils voudraient se faire oublier ; exigeant qu'on fasse au grand jour la part des responsabilités et qu'on débarasse à tout prix son pays de ces hommes qui lui prennent le meilleur de son sang.

Et il ne s'est pas contenté d'accuser à la tribune l'ignoble Carrier, dont la conduite était universellement jugée scan-

daleuse et que l'affaire des 132 Nantais avait déjà mis en fâcheuse posture, mais il a été jusqu'au bout de son réquisitoire demandant la révocation des trois généraux révolutionnaires, commandant les troupes régulières dans l'Ouest. Du reste il va nous le dire lui-même dans une lettre écrite en 1814 pour rectifier les erreurs d'un ouvrage paru alors sur la *Vie politique des députés à la Convention nationale* et expliquer son attitude à la séance du 8 vendémiaire. « — Il était question de l'arrestation d'un général qui, disait-on, s'était bien comporté dans la Vendée et avait été destitué sur le champ de la victoire. » — Il s'agit du général Tuncq. — « Je
 « demandai la parole et après avoir parlé de quelques généraux qui s'étaient bien comportés dans la Vendée comme
 « les généraux Canclaux, Westermann, et autres et qui avaient été destitués ou mis à mort parce qu'ils voulaient sincèrement la fin de la guerre et arrêter l'effusion du sang, je
 « saisis cette occasion pour dévoiler bien des atrocités commises dans cette malheureuse contrée. — A peine eus-je
 « nommé Carrier, que j'accusai d'être le principal auteur de toutes ces horreurs, que le monstre quitta précipitamment
 « sa place et vint à la tribune, s'établit à mon côté et y resta pendant plus d'une demi-heure que je parlai contre lui et
 « contre les généraux Thurault Grignon, Huchet et Cordelier, qui l'avaient si bien secondé.

« Je parlai des bateaux à soupapes dans lesquels tant de milliers de Vendéens furent noyés, de 300 enfants de douze à quinze ans de l'un et l'autre sexe, un garçon et une fille attachés ensemble absolument nus, exposés à la rigueur de la saison sur le quai pendant sept à huit heures et ensuite précipités dans la Loire. C'est ce qu'il appelait des mariages républicains, etc.

« Les habitants de Nantes m'exprimèrent leur reconnaissance dans plusieurs lettres et M. Giraud, actuellement avocat général à la Cour de Cassation qui était alors maire de Nantes, et deux officiers municipaux furent députés par

« cette ville pour apporter en soutien de ma dénonciation 123
« pièces dont j'ai encore l'inventaire.

• J'allai avec les commissaires en faire le dépôt au Comité
« de Salut public, mais lors du procès de Carrier et ensuite de
« celui du général Thurault, on ne les trouva plus ; quelques
« membres du Comité de Salut public avaient sans doute de
« fortes raisons pour les soustraire. »

L'official a donc pris carrément l'initiative de la demande de
poursuites contre Carrier et les généraux révolutionnaires,
et il l'a prise parce que, en sa qualité de député de l'Ouest, il
savait mieux que personne toutes les souffrances de ses com-
patriotes, parce qu'il avait les poches bourrées de lettres, de
suppliques plus navrantes les unes que les autres, où on lui écri-
vait « que dans les environs de Cholet la moyenne partie des
propriétés rurales avait passé par les flammes, sans distinction
de propriétaire ; c'étaient les colonnes de Thurault qui dévas-
taient la contrée ! on lui a fait savoir que ses frères républicains
sont tous brûlés ; les gens de la campagne paraissent au dés-
espoir ; enfin les citoyens du pays n'osent absolument
voyager ».

Personne ne pouvait mieux que lui attacher le grelot de
cette formidable affaire ; il y risquait sa tête, c'est incontes-
table ! Mais il ne pouvait se dérober aux sollicitations de ses
compatriotes qui lui ont mis entre les mains les documents
les plus précis, les pièces les plus probantes de la cruauté et
de l'incapacité des hommes qui ont saccagé la Vendée.

Ce ne sont pas en effet seulement les atroces représailles
commandées par les généraux révolutionnaires qu'on va leur
reprocher ; l'ardeur de la lutte a souvent fait excuser des vio-
lences que l'humanité réprouvait ; c'est surtout le manque
absolu d'intelligence dans la tactique adoptée ; c'est la cruauté
bête s'exerçant sur des hommes paisibles, nullement révoltés
contre les lois de la République. Pas d'unité d'action, pas de
plan sérieusement concerté. Des incursions de bêtes sau-
vages, au travers d'un pays ; absence complète de mesures

préventives contre de nouvelles insurrections et surtout l'abandon de ces malheureux patriotes Vendéens, qu'on laisse massacrer aussi bien par les soldats de la République que par les bandes royalistes. Ainsi, il y a dans la culpabilité des chefs deux principes bien distincts : d'une part, le manque absolu de conceptions stratégiques ; de l'autre, les mesures violentes contre tout ce qui est Vendéen, sans distinction d'opinion.

Et Lofficial monte à la tribune. Il fait d'abord sa sortie contre Carrier, énumère ses crimes, étale ses horreurs, sans se laisser impressionner par l'attitude froidement hostile de son adversaire, qui se défend en déclarant que lui seul a terminé la guerre de la Vendée ; que la responsabilité des crimes commis par les armées républicaines doit être imputée à Thurault, qui n'a pas exécuté ses ordres.

Il écoute le débat qui s'engage entre Maignan, Laignelet et Carnot, sur les responsabilités à établir relativement à la politique sanguinaire suivie par les généraux révolutionnaires en Vendée ; et, lorsque Billaud, à propos du choix du général Thurault, s'écrie : « La vérité est que le général Thurault n'a été employé que contre le vœu du Comité, et je réclame son arrestation ! » Lofficial reprend la parole et précisant les accusations : « Voici un fait sur Thurault, dit-il, je le tiens d'un homme aux paroles duquel j'accorde la plus grande confiance : c'est Dodun, aujourd'hui commissaire aux côtes de Brest. Il m'a dit avoir lu un ordre de Thurault ainsi conçu : *Le général Moulins se portera sur Mortagne et égorgera tout ce qu'il rencontrera sur sa route.* » On s'écrie de toutes parts : aux voix l'arrestation ! Lofficial demande en même temps un décret contre le général Huchet. Et Goupilleau, de Fontenay réplique : « Huchet est en ce moment au tribunal révolutionnaire. »

Pour la troisième fois, le député des Deux-Sèvres élève la voix : « Je demande, dit-il, l'arrestation de Grignon, général de division. J'ai déposé contre lui au Comité une dénoncia-

« tion signée de toutes les autorités constituées de Parthenay
 « pour avoir fait fusiller une municipalité en écharpe qui
 « venait fraterniser. Il a fait fusiller le père et le fils qui ve-
 « naient lui demander justice d'un viol commis sur la per-
 « sonne d'une fille et d'une sœur. »

La convention vote l'arrestation de Grignon.

L'œuvre de justice allait enfin s'accomplir ; mais pour que Lofficial, l'homme modéré, ennemi des mesures violentes et des représailles, eut demandé l'arrestation des généraux, ce qui équivalait à peu près à demander leur tête, il fallait qu'il eut acquis moralement la conviction absolue de leur culpabilité basée sur des preuves irréfutables.

Des preuves, il l'a écrit lui-même dans la lettre que nous avons citée plus haut ; il lui en arrivait de tous les points de la Vendée ; il en avait de quoi faire condamner tout le personnel des armées républicaines. — On lui recommandait les citoyens Lemarié et Forget appelés à Paris pour témoigner dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes et dénoncer Carrier avec des pièces qui font trembler d'horreur ; — la société populaire d'Airvaux le félicitait d'avoir rompu le silence sur la guerre désastreuse de la Vendée et lui annonçait qu'elle allait révéler des vérités terribles pour les conspirateurs.

Un de ses compatriotes, Lombardel, lui envoyait une lettre de Thurault annonçant qu'il était loin de se repentir d'avoir forcé les brigands à se réunir en incendiant leurs habitations et se terminant ainsi : « Je voudrais qu'ils se crussent assez forts pour m'attendre ; je serais plus sûr de les anéantir. Et Lombardel à ce propos racontait l'histoire navrante de huit mille Choletais obligés d'évacuer leur ville, émigrant vers Nantes au milieu de dangers sans nombre ; et une fois arrivés à Nantes, ne pouvant obtenir l'entrée de la ville, obligés de bivouaquer dans la prairie pendant la nuit. Ces Choletais étaient pourtant des patriotes, des républicains, qui avaient refusé de se joindre à l'armée royaliste !

Des preuves ! mais les 123 pièces dont Lofficial a fait le dépôt devant témoins sur le bureau du Comité de Salut public ; elles ont disparu, c'est vrai ; on n'en a pas retrouvé de traces, c'est possible ; mais lui, l'homme circonspect, un peu au courant des mœurs administratives de son temps, a eu la précaution d'en dresser *Inventaire* avant de s'en dessaisir, et il suffit de parcourir la nomenclature de ces pièces pour se faire une idée des charges accablantes qu'elles pouvaient contenir contre Thurault et contre Huchet, c'est une série de dénonciations qui viennent s'accumuler dans un recueil de quelques pages.

Les pièces sont numérotées, et je cueille au passage : au n° 13 : *Dénonciation contre le général Huchet*, — n° 16 : *Instruction sur quelques opérations des généraux Cordelier et Huchet*, — n° 17 : *Dénonciation forte contre le général Huchet*, — n° 19 : *Observations utiles du général Huchet pour terminer la guerre en Vendée*. — Je laisse à penser dans quel esprit d'humanité ces observations utiles ont bien pu être rédigées. — Le n° 51 donne une *Dénonciation contre les généraux*, et le n° 52 la *Liste des citoyens qui étaient témoins de l'assassinat de la Sorinière*. — Le n° 108 : *Dénonciation contre les généraux Thurault, Cordelier, Duquesnoy*. — Le n° 109 : *Relation avec preuves de la mésintelligence entre chefs et généraux*.

Inutile d'insister ; j'en pourrais citer encore une dizaine qui ne seraient que la répétition des documents déjà vus.

Pour les faits reprochés au général Grignon, Lofficial n'a pas eu à faire d'enquête personnelle, à réunir les preuves de sa culpabilité pour les porter ensuite à la tribune. Ces preuves étaient venues à lui longtemps avant de pouvoir les produire au grand jour de la Convention. Les électeurs des Deux-Sèvres, dès le mois de ventôse an II, avaient dressé un réquisitoire en règle des atrocités commises par les troupes de Grignon, et dont ils avaient eu particulièrement à souffrir, étant voisins du théâtre des opérations de ce général ; et une fois le rapport bien coordonné, ils l'avaient adressé à leur

député pour qu'il en usât selon les circonstances. On était alors au beau temps de la dictature de Robespierre, en pleine Terreur et toute récrimination était parfaitement inutile. L'official en déposant la plainte des électeurs de Parthenay ne s'illusionnait pas sur l'insuccès de sa démarche. Mais quand il prit la parole le 8 vendémiaire de l'année suivante, les choses avaient changé de face et l'accusation devenait sérieuse.

Des habitants de Parthenay se plaignaient d'abord qu'on eut laissé leur ville à la merci des Royalistes en retirant les troupes qui pouvaient la protéger ; et pourtant elle était la clef de toute la contrée méridionale des départements des Deux-Sèvres et de celui de la Charente-Inférieure. Après cela les citoyens insuffisamment armés et sans munitions n'avaient pu résister aux rebelles et avaient été faits prisonniers au combat de Châtillon.

Voilà un exemple du manque absolu de prévoyance qui a présidé à l'action des armées républicaines dans l'Ouest et qui laissait exposées aux représailles des royalistes des populations toute entières acquises aux idées républicaines.

Ils rapportaient ensuite cette histoire de la fille violée, du père et de son fils venant réclamer justice auprès du général Grignon, qui les fait fusiller pour avoir la paix.

Ils disaient le massacre de cette municipalité venue au-devant des soldats de Grignon pour fraterniser et fusillés séance tenante ; et leur rapport se terminait par cette phrase caractéristique : « Enfin nous avons été trahis tant de fois
« par les généraux que nous craignons qu'il n'y en ait parmi
« eux qui cherchent à prolonger cette guerre dont les désastres sont déjà incalculables. »

Et le rapport était rédigé par des patriotes restés fermement attachés à la Constitution de 93, ennemis déclarés du soulèvement royaliste, dont ils redoutaient un retour offensif.

Une dénonciation des officiers municipaux de la petite commune de Saint-Amand, près Bressuire nous révèle la manière de procéder du général Grignon.

Il arrive dans la localité, commence par prévenir les habitants qu'on va incendier toutes leurs maisons, et leur ordonne d'émigrer au chef-lieu du district sous peine d'être massacrés. En route ils rencontrent des soldats de Grignon qui les dévalisent et pillent leurs effets entassés sur des charrettes. — Les malheureux émigrants pour comble de malchance sont ensuite assaillis par un parti de royalistes.

Leurs femmes et leurs enfants sont faits prisonniers et le reste se réfugie à Cerizais.

A Cerizais, c'est autre chose : on se livre à un gaspillage effréné des grains et des fourrages, qu'on laisse tomber ensuite aux mains des royalistes. — A Saint-André-sur-Sèvres, on fait fusiller les charretiers qui ont amené des denrées au camp de Grignon.

On écrivait d'Angers : « Nos militaires ont brûlé depuis quinze jours, plus de 400 fournitures de blé en grain ou en gerbe, dans une très petite étendue de terrain ».

A Montilliers, le général fait requérir un soir pour le lendemain matin sept heures toutes les voitures du canton pour enlever les récoltes et les fourrages et les faire fler sur Martigné avant de mettre le feu au village. Les voitures arrivent en retard d'une heure au rendez-vous ; alors l'armée impatiente met le feu quand même et les voituriers en arrivant voient les monceaux de blé s'écrouler des greniers dans les flammes et les gerbes en feu.

Pourquoi ce pillage, pourquoi ce parti pris de ruiner un pays, de s'aliéner les habitants ? La Société populaire de Niort cherche à l'expliquer dans un rapport qu'elle envoie aux députés des Deux-Sèvres.

Parlant des généraux révolutionnaires, elle montre « ces hommes ignorants ou perfides, immoraux et ambitieux, aveuglés par le dépôt inattendu de l'immense autorité, que l'intrigue leur avait confiée, cherchant dans cette guerre les moyens de s'enrichir par le pillage, de conserver longtemps leur puissance et la riche paye attachée à leur grade. Plus de discipline, ni règle, ni subordination.

Ces généraux « autant orgueilleux qu'ineptes » voulurent seuls avoir l'honneur de finir une guerre qui n'existait plus déjà. Alors, à défaut des « Brigands » devenus peu nombreux et disséminés dans les bois, les genets et les cavernes, on s'est attaqué à des cultivateurs paisibles et bien intentionnés, aux habitants que l'amour du sol a retenus, malgré tout, auprès de leurs chaumières, au lieu de se réfugier *par ordre* dans les départements voisins. On les a pillés, assassinés sans distinction d'âge ni de sexe.

La terreur et l'épouvante précèdent les colonnes révolutionnaires, « qui achève d'exaspérer les quelques Vendéens restés paisibles, et Charette peut dire, en voyant tous ces volontaires nouveaux accourir sous ses drapeaux : « Tel jour ma femme est accouchée de quinze mille hommes. »

La Société populaire de Niort conclut que les causes de la prolongation de la guerre de Vendée sont dans l'ignorance, la présomption, la perfidie et l'immoralité des généraux ; dans le pillage, l'insubordination des troupes et les atrocités exercées sur les cultivateurs paisibles ; dans le désarmement des patriotes du pays. .. et elle englobe dans la même complicité les *Rossignol*, les *Huchet*, les *Thurault*, les *Grignon*, les généraux patriotes en même temps que les *Carrier*, les *Hentz*, les *Francastel*, délégués dans l'Ouest par la Convention Nationale avec ses pleins pouvoirs ; tous, de connivence, s'entendant comme larrons en foire pour cacher au Comité de Salut public l'état réel de la malheureuse Vendée.

Le plus curieux de l'affaire, c'est que tout ce personnel révolutionnaire, une fois la mèche éventée, s'empresse de se renvoyer de l'un à l'autre les responsabilités des actes qu'on leur reproche. Hentz et Francastel, par exemple, se justifient en affirmant qu'ils ont fait des démarches auprès du Comité de Salut public pour faire destituer Thurault qu'ils ont jugé orgueilleux, peu capable, manquant de plan et de conceptions vastes, si nécessaires pour la conduite d'une armée nombreuse disséminée sur une étendue de 150 lieues de pays.

Voilà donc toutes les responsabilités qui retombent sur les épaules des malheureux généraux, les boucs émissaires des violences terroristes. Admettons qu'il en soit ainsi ; laissons de côté les personnalités de Carrier, Hentz, Francastel, qui ont fait déjà l'objet de nombreuses études historiques. Limitons l'enquête aux généraux mis en cause par Lofficial.

Ils sont coupables, criminels même ; le fait est indéniable ; mais le sont-ils sans circonstances atténuantes ? Ont-ils de parti pris outrepassé les volontés du Comité de Salut public, et ordonné de sang froid toutes les horreurs qu'on reproche à leurs troupes ?

D'abord il faut savoir quelle autorité ils exerçaient sur leurs soldats et de quelle façon la discipline était observée dans leurs armées. Le représentant Gaudin va nous fixer sur ce point lorsqu'il écrira : « Si vous entrez dans la Vendée, vous verrez un pillage horrible chez le Vendéen fait par les troupes de la République. Vous n'avez qu'un moyen pour en empêcher, c'est de faire établir des commissions qui suivent les colonnes, qui jugent en 24 heures et qui fassent fusiller de suite les coupables à la tête des camps. « Et le citoyen Bouvercy, capitaine de l'armée de Mayence, raconte que, aussitôt que l'armée est entrée en Vendée, chaque soldat a dès lors mis à mort qui il lui a plu, a pillé qui il lui a plu — aucune peine n'a été portée, aucune précaution prise pour réprimer ou modérer l'ardeur du sang et du pillage. Chaque individu d'une armée entière put à son gré porter et exécuter des sentences de mort et de confiscation.

Ainsi, pas l'ombre de discipline ! Le jugement porté par un homme du métier, est caractéristique ; il donne la note de l'ivresse sanguinaire du soldat lâché en pays conquis. Or, étant donné qu'une fois que la bête, qui sommeille dans tout individu, est surexcitée, l'homme voit rouge, peut-on imputer aux chefs tous les débordements de leurs soldats ? Non, en réalité ; oui, en principe, parce qu'ils doivent les avoir en main et faire respecter strictement la discipline.

Mais nous ne sommes pas ici en présence d'une armée organisée à la moderne, dont l'équipement, les approvisionnements, les fournitures et tous les services sont assurés régulièrement, et à heure fixe. Leurs soldats sont ces va-nu-pieds, comme les appelle pittoresquement d'Esparbès, qui n'ont pas plus de pain que de chaussures, qui s'avancent dans un pays sauvage couvert de grands genêts, de hauts fourrés d'où les harcèle un ennemi invisible ; et les hommes s'exaspèrent à la longue de cette guerre d'embuscade, se sentant mal conduits, sans ordre et sans but. Il faut tenir compte de l'état d'esprit de ces êtres, qui souffrent, et auxquels en outre on vient de révéler brutalement leurs droits de citoyens, égaux aux chefs, devant la loi.

Et puis il y a dans les armées comme du haut en bas de l'échelle administrative l'organisation légale de la Terreur, telle que l'a conçue Robespierre, qui soumet à un régime de suspicions continuelles tout le personnel révolutionnaire ; c'est sous l'empire de la crainte que fonctionnent tous les rouages du gouvernement, et ils tiennent dans leur engrenage le général en chef comme le simple préposé aux subsistances. Qu'une dénonciation contre le fonctionnaire soit portée en haut lieu, elle est toujours accueillie, si le personnage est soupçonné de modérantisme et les soldats peuvent se faire impunément les dénonciateurs de leurs chefs : la Terreur est à l'ordre du jour !

Si Thurault, Huchet, Grignon, Cordélier ont laissé leurs troupes commettre des atrocités, ils en ont aussi ordonné de leur propre autorité. Seulement, ils recevaient constamment des conventionnels en mission, de Carrier, de Hentz, de Francastel, l'ordre formel d'en finir en 15 jours avec la guerre de Vendée. C'était l'expression de la volonté du Comité de Salut public ; et, comme pour eux le seul moyen de finir la guerre était de tout anéantir, ils détruisaient sans relâche.

En sont-ils moins coupables pour cela ? Nullement : mais si l'histoire veut porter un jugement impartial sur des

hommes qui ont essayé vivants les mépris de leurs contemporains, elle doit tenir compte de la situation particulière où ils se trouvèrent : placés entre les ordres intransgressibles du Comité Terroriste et les dérèglements de leurs soldats à un moment où tout acte d'humanité entraînait la peine de mort ; et elle ne doit pas se montrer plus sévère que leur accusateur même. L'official a été le premier à demander leur arrestation : il la jugeait nécessaire ; il les savait coupables. Mais il y avait dans l'esprit du Conventionnel un sentiment de justice trop inné, trop d'équité naturelle pour charger exclusivement Thurault, Huchet et Grignon de tout le poids de l'accusation sans faire ressortir devant ses collègues de la Convention l'influence néfaste exercée par Carrier, Hentz et Francastel sur la conduite des chefs des troupes régulières en Vendée.

Aussi, à la séance du 4 frimaire an III, lorsque la Commission des Vingt-et-Un dépose son rapport sur les agissements de Carrier à Nantes, s'étonne-t-il qu'on n'ait pas fait figurer au dossier une lettre du tribun au général Haxo où il lui dit, en propres termes : « Il entre dans mes projets, et ce sont
« les ordres de la Convention nationale, d'enlever toutes les
« subsistances, les denrées, les fourrages, tout, en un mot,
« de ce maudit pays, de livrer aux flammes tous les bâti-
« ments, exterminer les habitants, car je vais incessamment
« en faire passer l'ordre. »

Il voit dans cette lettre deux corps de délit : le premier d'avoir calomnié la Convention en prétendant qu'elle avait l'intention d'exterminer tous les habitants de la Vendée et d'en incendier tous les bâtiments, alors qu'elle avait manifesté une intention toute contraire par son décret du 1^{er} août 1793.

Entre parenthèses, cet argument de L'official est d'une habileté consommée ; il lui concilie d'emblée la sympathie de la majorité de la Convention en dégageant en quelque sorte, par une citation adroite du décret d'août 1793, la personnalité de l'assemblée tout entière d'une complicité gênante avec

l'ancien Comité de Salut public, qui l'a terrorisée si longtemps Il lui permet ainsi de se justifier à ses propres yeux de la politique néfaste du laisser-faire, qui a permis le règne de la Terreur.

« Le second corps de délit contenu dans la lettre de Carrier naît, dit-il, de ce qu'il est présumable que cette lettre a paru aux généraux qui commandaient les troupes de la République dans les départements insurgés, une autorisation suffisante pour détruire ce perfide pays et en égorger tous les habitants sans distinction d'âge ni de sexe, de patriotes ou de rebelles ; car ce n'est que depuis cette lettre que les actes de barbarie les plus atroces, et que la postérité ne pourra pas croire, ont été commis dans les départements. »

Puisque Lofficial lui-même a signé en quelque sorte le recours en grâce des généraux révolutionnaires, après avoir demandé leur mise en accusation, puisque leurs juges se sont contentés de les destituer et de les reléguer au loin. (Thurault eut par la suite des commandements sous le Directoire, Grignon fut, sous l'Empire, entreposeur des tabacs à Angoulême), je ne crois pas que l'histoire doive se montrer à leur égard plus sévère que la Convention, car ces hommes ont dû de leur vivant expier suffisamment leurs crimes en se sentant enveloppés du mépris et de la haine de tous les habitants des provinces de l'Ouest.

DEUXIÈME PARTIE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LETTRES DE LOMBARDEL A LOFFICIAL ET DE THURAUT
A LOMBARDEL

Angers, le 28 frimaire, l'an II de la République.

CITOYEN,

« Ma conduite irréprochable et républicaine semblait me mettre à
« l'abri de toutes calomnies. J'apprends cependant par mon beau-frère
« Guillou que des personnes, que je ne puis considérer que comme des
« ennemis secrets, ont essayé de me faire passer dans ton esprit pour un
« homme exécrable qui ne s'est jamais occupé qu'à faire mal.

« J'ignore les chefs d'accusation dont ils se sont servis pour l'indis-
« poser contre moi, mais ma conscience pure et ma conduite probe me
« mettent à lieu de ne rien craindre des hommes justes, et j'attendais
« toujours en sécurité le moment où tu me mettras à même de me jus-
« tifier et confondre mes ennemis.

« Républicain intacte, je n'ai jamais vu que l'intérêt général ; on ne
« m'accusera pas d'avoir participé aux horreurs que des monstres vomis
« par l'enfer ont commises dans notre malheureux pays. Je m'y suis
« opposé de tout mon pouvoir, j'ai dénoncé au Comité de Salut public
« les Francastel, les Thurault, etc. J'ai même eu assez d'énergie pour
« écrire à ce dernier de la manière la plus forte sur sa conduite destruc-
« tive et incendiaire. Je lui ai offert des moyens plus doux et plus
« humains qu'il a rejetés. Je t'envoie copie de sa réponse.

« A l'époque de l'évacuation désastreuse de Cholet, j'ai avec mes con-
 « frères, conduit huit mille âmes au moins de malheureux infortunés à
 « travers les brigands, pendant un espace de quinze lieues pour arriver
 « à Nantes. Nous les avons encouragés, soulagés le long de cette pénible
 « route.

« Arrivés à Pont Rousseau, le 15 ventôse au soir, on refusa l'entrée
 « de la ville à tous ces misérables et infortunés réfugiés, et on voulut
 « les faire bivouaquer dans la prairie pendant la nuit ; des ordres aussi
 « barbares m'indignèrent : je passai furtivement le poste. Je volai chez
 « Prieur de la Marne et Garau, alors représentants du peuple à Nantes,
 « qui, sur mes représentations, montèrent de suite à cheval pour aller
 « à Pont Rousseau recevoir et faire loger de suite ces malheureux
 « réfugiés.

« Ma conduite me valut la confiance de ces dignes représentants. J'en
 « profitai non pour commettre des horreurs dont je suis incapable,
 « mais bien pour tirer des prisons de Nantes une infinité de victimes
 « qui y croupissaient injustement depuis près de six mois. A Nantes,
 « théâtre de mes actions, interroge les Plumard, les l'Aubépin, les
 « Luquets, les Descurines, etc., ils sont tous dignes d'assertions véridi-
 « ques.

« A Cholet, je me suis servi de tout mon pouvoir pour faire sortir des
 « prisons les malheureux égarés qui s'y trouvaient détenus ; quarante
 « au moins furent délivrés par mes soins et cette action faillit me faire
 « fusiller par le général Moulin qui y commandait alors. Enfin les
 « opprimés ont toujours eu recours à moi dans leurs adversités ; j'ai tou-
 « jours été accablé de leurs réclamations ; mes principes ont toujours été
 « humains. Jamais plaisir n'a flatté mon âme que celui d'obliger et d'être
 « utile à mes concitoyens, à mes semblables ; peut-être n'ai-je pas été
 « toujours assez heureux pour réussir selon mes désirs. J'en suis bien puni,
 « mais voilà tous mes crimes. Juge-moi maintenant sans partialité ; mon
 « âme stoïque ne craint point la mort ; accoutumé à faire des sacrifices
 « pour ma patrie, je suis prêt de verser la dernière goutte de mon sang
 « pour elle et mon dernier soupir sera toujours pour sa prospérité.

*Copie de la lettre du général Thurault au quartier
général de Cholet, le 12 pluviôse.*

CITOYEN,

« J'ignore quelles sont les raisons qui vous portent à croire que les
« habitants des campagnes aient emmené avec eux dans leur fuite leurs
« bestiaux et leurs voitures, vous ne penseriez pas ainsi si vous réflé-
« chissiez à la marche précipitée de ces coquins, qui les empêche de se
« faire suivre d'aucunes voitures.

« Je suis loin de me repentir d'avoir forcé le reste des brigands à se
« réunir, en incendiant leurs habitations ; je voudrais qu'ils se crussent
« assez forts pour m'attendre ; je serais plus sûr de les anéantir.

« Salut et fraternité.

« *Le général en chef,*
THURAULT. »

Pour copie conforme,

LOMBARDEL. »

DÉNONCIATIONS LOCALES CONTRE GRIGNON

La première est celle des officiers municipaux de la commune de Saint-Amant, district de Bressuire. Ils certifient le fait suivant :

« Lors de l'apparition du général Bouret à Saint-Amant, la garde
« municipale ou citoyens reconnus au nombre de trente-cinq, faisant le
« service de la garde dans cette commune, ainsi qu'ils en avaient été re-
« quis par l'administration du district de Bressuire, par la lettre adressée
« à la commune le 2 pluviôse, le général donna ordre à la municipalité
« de faire retirer la garde sous-prétexte qu'il y avait à craindre que ses
« soldats méconnaissent ces citoyens et qu'ils pourraient être tués pour
« des brigands, et de faire également porter les armes, dont ils étaient
« nantis, à la municipalité pour ensuite lui être remises, ce qui fut en
« effet exécuté.

« Le général, ayant pris de la municipalité les renseignements qu'il
« croyait nécessaires, les engagea de se rendre de suite à leur district avec
« les bons citoyens de cette commune ; qu'il allait livrer aux flammes
« toutes les habitations de cette commune, et que s'il s'en trouvait après

« qu'il serait parti, qu'il y porterait une autre colonne qui écraserait tous
 « ceux qu'elle trouverait. Pour satisfaire à sa réquisition, nous nous re-
 « pliâmes sur Cerizais pour ensuite joindre Bressuire, lieu de notre
 « district.

« En chemin faisant, partie de la municipalité accompagnée de plu-
 « sieurs citoyens de cette commune, plusieurs charretiers chargés d'effets
 « rencontrèrent la colonne commandée par le général Grignon ; plusieurs
 « femmes et différents hommes qui se rendaient à Bressuire furent
 « massacrés ; le citoyen maire ne fut pas non plus épargné ; il était
 « accompagné d'environ vingt personnes tant hommes que femmes ; on
 « lui arracha sa montre, ses assignats, ainsi qu'à ceux qui l'accompa-
 « gnaient, les traitant de brigands et les voulant faire mettre sur trois
 « colonnes pour les fusiller ; mais l'un deux, frappé de voir plusieurs
 « femmes enceintes, leur fit entrevoir que ce serait peut-être faire des
 « victimes, puisque d'ailleurs ils produisaient de bons certificats et furent,
 « après plusieurs instantes prières, délivrés.

« Rendus à Cerizais, nous y fûmes quelques jours. Des habitants des
 « environs, au nombre de deux cents au plus, dès qu'ils surent que leurs
 « habitations venaient d'être brûlées, se portèrent sur Cerizais.

« Les habitants de cette même commune avec ceux de la commune
 « de Saint-Amant furent au-devant d'eux pour les attaquer, mais le si-
 « peu d'armes et de munitions dont ils étaient nantis, la révolution des
 « rebelles qui étaient eux, bien armés, força les défenseurs de la Répu-
 « blique de se replier à la forêt avec perte d'une dizaine d'hommes de la
 « commune de Saint-Amant et à peu près autant de Cerizais. Les cito-
 « yennes de Saint-Amant ainsi que les enfants et vieillards sont mainte-
 « nant restés au pouvoir des rebelles. Tout porte à croire, d'après les
 « renseignements que nous en avons reçus, que les brigands ont renvoyé
 « les femmes et filles, citoyennes, dans les communes respectives.

Signé : CHASSERIAU, maire de Saint-Amant ; Mathurin SOULLARD,
 « officier ; BACLE, officier de la commune de Saint-Amant. »

« Pour copie conforme à l'original demeuré entre les mains du soussigné.
 « JARRY, administrateur du district de Bressuire. »

Voici maintenant le rapport des officiers municipaux, du capi-
 taine de la garde nationale et du juge de paix du canton de Cerizais.

« Lors de l'apparition à Cerizais du général de brigade Grignon, il y
 « reconnut le patriotisme des citoyens ; il désarma la garde nationale et
 « dit au capitaine : — « Je vais faire faire ici, par six commissaires que
 « je laisse, un magasin de blé. Vous ferez escorter les convois et garderez

« le magasin ! » — Avec quoi ? lui répondit-on ; — Avec des fourches, « des faux, etc... Avez-vous peur des brigands, dit Grignon ? Je les fau-
« che devant moi !

« Les commissaires laissés à Cerizais par Grignon, escortés par les cito-
« yens de Cerizais ont formé un magasin d'environ mille charges de blé
« et quarante charges d'avoine, et en le faisant, un convoi fût arrêté au
« bourg du Pin, où on tua deux brigands ; après cela les commissaires
« de Grignon quittèrent Cerizais en y laissant le dit magasin.

« Deux jours après le départ des commissaires, le commissaire de
« guerre, David, qui était à Bressuire, fit passer à Cerizais, pour l'armée
« de Grignon alors au Puy-Belliard, cinq milles rations de pain, qui
« font 15000 livres pesant ; ce pain fut déposé à la municipalité de Ceri-
« zais, qui attendait de jour à autre des ordres de Grignon pour le lui
« faire parvenir ; mais il ne parvint aucun ordre.

« Le magasin de blé et celui de pain inquiétaient d'autant plus la
« municipalité de Cerizais que la garde nationale entendait journalle-
« ment dire que les brigands se porteraient sur Cerizais pour enlever le
« blé et le pain. On instruisit de ceci le commissaire des guerres et le
« commandant de la place de Bressuire et on leur demanda des forces ;
« l'un et l'autre en promirent, mais ils n'en envoyèrent point.

« Le 22 pluviôse dernier, les brigands se sont portés à Cerizais au
« nombre d'environ deux cents hommes qui se sont battus avec les
« citoyens de Cerizais et de Saint-Amand, qui y étaient réfugiés ; ils
« n'avaient que huit fusils pris chez les brigands en escortant les convois
« de grain ; mais il ne fut pas possible que huit fusils pussent se défen-
« dre de deux cents brigands armés ; c'est pourquoi les citoyens de
« Cerizais furent chassés de leurs foyers avec perte de plusieurs d'entre
« eux. Les magasins de pain et blé de Cerizais sont par là restés au
« pouvoir des brigands.

« Le même jour, 22 pluviôse, les citoyens de Cerizais se replièrent à la
« Forêt, y restèrent jusqu'au lendemain qu'ils se disposèrent à se replier
« sur leur district à Bressuire avec les citoyens de la Forêt. Ils apprirent
« que Bressuire était évacué et se replièrent sur Moncoutant qui se
« trouva également évacué ; enfin ils se replièrent sur la commune de
« L'Argeasse, où on fut très surpris de les voir et d'apprendre la malheu-
« reuse affaire de Cerizais et les évacuations de Bressuire et Moncoutant.

« Les citoyens de Cerizais, la Forêt et L'Argeasse réunis résolurent
« d'instruire le département des Deux-Sèvres des faits ci-dessus détaillés
« et de lui demander le parti qu'ils avaient à prendre. La réponse qui
« leur fut faite le 27 pluviôse fut de plaindre leur sort et de les engager
« à soustraire à la rapacité des brigands les subsistances de Cerizais ;

« qu'ils envoient la lettre qu'on leur avait écrite au Comité de Salut
« public.

« De suite et dès le lendemain les gardes Nationales de Cerizais, la
« Forêt, l'Argeasse, paroisses circonvoisines, les citoyens, formèrent un
« peloton de trois cents et quelques hommes, furent attaquer les bri-
« gands qui étaient en nombre bien plus considérable à la Forêt, où ils
« entrèrent 64, prirent sept chevaux et ne perdirent que deux hommes ;
« — ils ont vengé la perte des citoyens de Cerizais, mais ils n'ont pu en
« approcher depuis.

« Enfin on ne peut se dispenser d'observer que la colonne de Grignon
« ayant massacré les femmes, les enfants, incendié les grains, les four-
« rages et enlevé les bestiaux, n'a pas peu contribué au nouveau soulè-
« vement de la Vendée.

« Signé : BILIARD, juge de paix ; BALAIN, officier ; COUTANT, officier ;
« PAINEAU, capitaine de la garde nationale. »

« Pour copie conforme à l'original resté entre les mains du soussigné :
« JARRY, administrateur du district de Bressuire ».

Donnons une troisième dénonciation contre Grignon, faite et
signée par la municipalité de Saint-André sur Sèvre.

« Le citoyen J. B. Garreau, maire et Pierre Beraud, agent national de
« la commune de Saint-André, déclarent qu'ayant été requis de se rendre
« à leur poste par l'administration de Bressuire en date du 2 pluviôse,
« pour y mettre en réquisition tous les charretiers de la commune, ils
« s'y étaient effectivement rendus pour y attendre le passage de la
« colonne, que même ils avaient fait partir toutes les charrettes afin de
« faire enlever les grains et les fourrages ; Qu'ils avaient fait la liste de
« tous les rebelles de leur commune afin de la donner au général de
« l'armée et faire brûler leur maison et épargner celles des patriotes ;

« Qu'ayant été avertis que la colonne arrivait, la municipalité avait
« été en écharpes au-devant d'elle et à la tête de tous les charretiers ; Que
« par une horreur, qui n'a pas d'excuses, on fit massacrer sous les yeux
« de la municipalité les charretiers qui étaient là par son ordre ; que lui,
« maire, ne fut sauvé du massacre qu'au moyen de son porte-feuille
« qui contenait environ trois mille livres, et qu'il donna pour sauver sa
« vie à trois volontaires qui voulaient l'assassiner. On observe que la
« colonne, qui a fait tous ces massacres, est la colonne de Grignon.

« Signé : GARREAU, maire de Saint-André ; BERAUD, agent national de
la commune de Saint-André-sur-Sèvre. »

« Pour copie conforme à l'original resté entre les mains du soussigné :

« JARRY, administrateur du district de Bressuire. »

Le mémoire de la Société Populaire de Niort est ainsi conçu :

« Placés en quelque sorte, aux avant-postes de la Vendée, notre position nous a mis en mesure de connaître les événements de cette guerre désastreuse, d'en juger les causes et d'observer les hommes. »

Il s'élève contre l'affirmation donnée par les Carrier, les Francastel et autres que la guerre de Vendée n'existait plus depuis le désastre de Savenay... et fait un historique des derniers événements qui ont suivi la fin de la grande guerre, c'est-à-dire l'affaire de Noirmoutier, de l'île de Bouin, etc.....

Enfin après avoir rendu hommage aux braves généraux qui comme Westermann, Tunq et Haxo ont servi glorieusement et noblement la République, il s'attaque aux généraux qui leur ont succédé, à Grignon, qui au dire du Mémoire, a été marchand de bœufs ; à Guillaume et Commairi, d'anciens perruquiers ; à Huchet, un ancien recruteur ; à Carpentier, prêtre défroqué. Il s'exprime ainsi :

« Ces hommes ignorants ou perfides, immoraux et ambitieux, aveuglés par le dépôt inattendu de l'immense autorité que l'intrigue leur avait confiée, en firent l'abus le plus révoltant. Sans principes d'humanité et de justice, sans amour de la patrie, ils n'eurent pas assez de vertu pour s'enorgueillir de leur pauvreté. Ils ne virent dans cette guerre que les moyens de s'enrichir par le pillage, de conserver longtemps leur puissance et la riche paye qui était attachée à leur grade. Ces moyens ne furent pas négligés et la liberté fut sacrifiée à leur avarice et à leur ambition. Dès lors, les exemples funestes des débauches scandaleuses, des vols publics et des atrocités des chefs furent imités par une foule d'hommes crapuleux qui auraient déshonoré l'intrépide armée de l'Ouest et flétri ses lauriers, si les crimes de la minorité pouvaient dégrader le grand nombre. Dès lors il n'y eut plus ni discipline, ni règle, ni subordination : chacun ne songea qu'à s'enrichir et, pour y réussir, on commit tous les crimes, assassinats, viols, dévastations, incendies. ...

« Quelques généraux, autant orgueilleux qu'ineptes, voulurent avoir seuls l'honneur de finir une guerre qui n'existait plus. Ici la patrie disparut encore devant la vanité ; de là le défaut de concordance dans les opérations ; de là les haines, les jalousies, les mésintelligences et les atrocités qui ont si puissamment concouru à rallumer cette guerre totalement éteinte. Des colonnes prétendues révolutionnaires avaient

« été organisées pour parcourir la Vendée dans tous les sens, et achever
 « de la purger du petit nombre de brigands qui y étaient encore. Chacun
 « des chefs agit à peu près à sa guise et se disputa l'avantage de commettre
 « plus de crimes. A défaut des brigands, qui avaient trouvé dans les bois,
 « les genêts et les cavernes des asiles sûrs contre leurs recherches, on
 « trouva des cultivateurs paisibles et bien intentionnés, qui s'occupaient
 « des travaux champêtres; on trouva d'autres habitants du pays, qu
 « leur attachement au pommier qu'ils avaient planté, au troupeau que
 « leur industrie avait fait naître, avait retenus auprès de leurs chaumières
 « et que la timidité avait cachés également à l'approche des patriotes et
 « des brigands. Tout fut mutilé, pillé, assassiné, sans distinction d'âge ni
 « de sexe. Les propriétés des bons citoyens furent dévastées et incendiées,
 « tandis que beaucoup de châteaux s'élèvent encore audacieusement au
 « milieu des ruines dont ils sont environnés. La terreur et l'épouvante
 « précèdent les colonnes révolutionnaires. Au lieu de détruire les bri-
 « gands, elles en créent de nouveau et les multiplient avec une prodigieuse
 « activité. Tant d'excès et d'attentats révoltent tous les esprits, ulcèrent
 « tous les cœurs. Chacun court aux armes et jure de venger sa femme,
 « ses enfants, et de se venger soi-même. C'est ainsi que le défaut de
 « confiance dans nos proclamations trompeuses, le désespoir et la crainte
 « de périr de misère, font tout à coup une armée nombreuse à Charette,
 « qui s'écrie avec l'étonnement d'un homme qui passe de la mort à la
 « vie : *Tel jour, ma femme est accouchée de quinze mille hommes!*

« Au sein même du pays révolté des communes entières étaient restées
 « fidèles à la République. Leur dévouement absolu aux intérêts de la
 « patrie avait souvent attiré sur elles la fureur des brigands et tous les
 « fléaux de la guerre. A l'amour sacré de la liberté dont leurs habitants
 « étaient animés, se joignit encore la soif de la vengeance. Abandonnés
 « à leurs propres forces, ils firent aux brigands une guerre d'autant plus
 « terrible qu'ils connaissaient parfaitement les localités et les individus
 « coupables et dangereux. Un nombre considérable d'ennemis était tombé
 « sous leurs coups et l'on peut affirmer que, si le soin d'exterminer les
 « tristes restes de l'armée catholique leur avait été confié, le riche terri-
 « toire de la Vendée serait depuis longtemps purgé du dernier des bri-
 « gands. Loin de les encourager, on les entoura de soupçons odieux. Des
 « généraux sans pudeur s'attribuèrent les exploits glorieux de ces respec-
 « tables et valeureux républicains. On leur ôta ces mêmes armes dont ils
 « avaient fait un si digne usage et on les exila à vingt lieues des frontières
 « de la Vendée. Tel fut le prix de leur constance héroïque, de leurs ver-
 « tus civiques et du sang qu'ils avaient versé pour le triomphe de la
 « Révolution.

« Tant de sottises, de perfidies et de turpitudes effrayèrent ceux même
 « qui en étaient les auteurs. Pour éviter le châtement qu'ils avaient
 « mérité, il fallait les cacher à la France. On sentit que ce n'était pas assez
 « que la liberté de la presse n'existât plus ; que les sociétés populaires,
 « voisines du théâtre de la guerre de la Vendée, pouvaient déchirer tous
 « les voiles. On craignit les suites des démarches qu'elles pouvaient tenter
 « auprès de la Convention Nationale. Ce fut alors qu'on répéta que, de-
 « puis Nantes jusqu'à Tours, il n'y avait que quatre patriotes ; ce fut
 « alors qu'on essaya de comprimer leur énergie par la terreur....

..... « Ainsi les causes de la prolongation de la guerre de la Vendée
 « sont dans l'ignorance, la présomption, la perfidie et l'immoralité des
 « généraux ; dans le pillage, l'insubordination des troupes et les atrocités
 « exercées sur les cultivateurs paisibles ; dans le désarmement des patrio-
 « tes du pays ; dans les préventions et les calomnies dont on a perfide-
 « ment couvert les sociétés populaires et enfin dans le système de terreur
 « déployé contre elles pour les réduire au silence.

« Représentants, nous avons fait notre devoir en vous exposant les
 « causes qui ont rallumé la guerre de Vendée ; c'est à vous de faire le
 « vôtre en punissant les généraux qui ont accumulé tant de crimes et
 « ceux qui ont compromis le salut et la gloire de la patrie en leur con-
 « fiant une autorité dont ils étaient indignes.

« Signé : RAHETEAU, président.

« BONNAUD, CHAMPENOIS, LÉBOUCQ, CHEVALLERAU, secrétaires. »

Ce mémoire de la société républicaine de Niort avait été fait et adopté dans la séance du 21 fructidor. Elle en avait arrêté l'impression et l'envoi à la Convention Nationale.

L'interpellation du représentant Lofficial et la discussion qui s'en suivit dans la séance du 8 vendémiaire décidèrent la Société Populaire de Niort à y ajouter ce qui suit.

Dans le mois de germinal nous envoyâmes cinq commissaires au Comité
 « de Salut public pour lui présenter sur la guerre de Vendée un mémoire
 « qui contenait des dénonciations graves contre plusieurs généraux. Les
 « lecteurs qui ont pris connaissance des opinions de Lofficial, Maignan,
 « et de Merlin de Thionville pourront s'en former une idée à peu près
 « exacte. Nous disons à peu près ; car des volumes seraient insuffisants
 « pour contenir toutes les atrocités commises dans cet infortuné pays,
 « sous les yeux de Hentz et Francastel, sans distinction d'innocents et
 « de coupable.

« Notre mémoire fut envoyé par le Comité de Salut public à l'examen

« de ceux-là même qui, par leur silence ou leur approbation, étaient
 « devenus complices des crimes affreux qui se répétaient, à chaque
 « minute, sur tous les points de la Vendée.

« Hentz et Francastel répondirent au comité que la Société Populaire
 « de Niort (qu'ils n'avaient jamais visitée) était composée de contre-
 « révolutionnaires; que tout dans ce mémoire était colomnie; que son
 « intention était de perpétuer cette guerre en décourageant les généraux
 « patriotes.

« Cette lettre, datée de Doué, fut lue à nos commissaires par Carnot
 « Elle doit se trouver dans les cartons du Comité de Salut public.

« Nous étions des contre-révolutionnaires, parce que nous dénoncions
 « les protégés de Hentz et Francastel !

« Les Rossignol, les Huchet, les Thurault, les Grignon, des généraux !
 « patriotes !

« Y a-t-il donc du patriotisme sans moralité ? Des hommes dont l'âme
 « est bronzée par le crime, méritent-ils le titre de républicains qui sup-
 « pose la pratique de toutes les vertus ? et l'amour de la patrie ne serait-
 « il donc que la soif du sang humain ?

« La Représentation Nationale examinera sur la recommandation de
 « quels individus les généraux dénoncés ont été promus à des fonctions
 « dont ils ont si atrocement abusé ; quels sont ceux qui ont eu l'im-
 « pudeur de dérober les nombreux attentats dont ils se sont souillés à la
 « connaissance de l'ancien Comité de Salut public ; quelle part ce comité
 « peut avoir prise et dans les mesures sanguinaires qui ont été si impoli-
 « tiquement employées. Elle remontera à la source des ordres barbares.
 « qui, trop fidèlement exécutés, ont donné une activité nouvelle à la
 « guerre de la Vendée. Elle se fera rendre compte par son comité de
 « sûreté générale de la dénonciation faite par nous le 12 fructidor contre
 « Hentz et Francastel. Elle fixera enfin son opinion sur la conduite des
 « représentants et des généraux chargés de la terminer, et toutes les têtes
 « coupables rouleront sur l'échafaud. »

DISCOURS DE LOFFICIAL

le 23 frimaire à la tribune de la Convention

« Je ne vois pas que, dans l'acte d'accusation qui nous est proposé par
 « la commission des Vingt-et-Un, il soit question de la lettre écrite par
 « Carrier au général Haxo, par laquelle il lui disait d'enlever toutes les
 « subsistances de la Vendée, qu'il fallait en exterminer toutes les habi-
 « tations, que telle était l'intention de la Convention Nationale, et qu'il

« lui en ferait passer incessamment l'ordre. » — Cette lettre présentait
 « un corps de délit, puisque l'intention contraire de la Convention
 « Nationale était manifestée par les décrets des 19 mars, 10 mai, 5 juillet
 « et 1^{er} août 1793. En conséquence je demande qu'il en soit fait men-
 « tion dans l'acte d'accusation. »

Le représentant Treilhard a fait une objection à la proposition de Lofficial ; d'après lui la lettre de Carrier doit bien faire preuve au procès mais non pas motiver un article d'accusation.

Lofficial reprend alors la parole :

« Je demande à répondre à mon collègue Treilhard.

« Il est d'autant plus intéressant que l'acte d'accusation qui vous est
 « présenté établisse un chef d'accusation sur cette lettre, que, d'après la
 « loi sur la garantie de la représentation nationale, la procédure contre
 « Carrier ne peut s'instruire et le jugement ne doit se prononcer que
 « sur les chefs d'accusation portés contre lui.

« D'ailleurs, citoyens, je vois deux corps de délit dans cette lettre : le
 « premier est d'avoir colomnié la Convention Nationale en disant que
 « l'intention de la Convention Nationale était d'exterminer tous les
 « habitants de la Vendée et d'en incendier tous les bâtiments, tandis
 « qu'elle avait manifesté une intention contraire par ses décrets que j'ai
 « précédemment cités et notamment par celui du 1^{er} août 1795.

« Le second corps de délit naît de ce qu'il est présumable que
 « cette lettre a paru aux généraux perfides, qui commandaient les
 « troupes de la République dans les départements insurgés, une autori-
 « sation suffisante pour détruire ce fertile pays, et en égorgé tous les
 « habitants sans distinction d'âge ni de sexe, de patriotes ou de rebelles ;
 « car ce n'est que depuis cette lettre que les actes de barbarie les plus
 « atroces, et que la postérité ne pourra pas croire, ont été commis dans
 « ces départements.

« Il faut que vous sachiez, citoyens, que les généraux, pour détruire
 « plus sûrement et plus promptement les habitants de ce malheureux
 « pays, avaient imaginé d'envoyer à chaque commune l'ordre de se
 « réunir à telle heure et dans tel champ qu'ils désignaient. Les habi-
 « tants qui étaient bien éloignés de soupçonner la perfidie des généraux,
 « pensant obéir aux ordres de la Convention Nationale, se rendaient au
 « lieu indiqué : hommes, femmes et enfants, les officiers municipaux
 « décorés de leurs écharpes, en tête ; la troupe arrivait ; les trop
 « confiants habitants s'attendaient à voir des frères qui venaient recevoir
 « leurs serments de fidélité à la République ; mais ils ne trouvaient que

« des assassins qui les fusillaient lâchement sans miséricorde, allaient
 « ensuite piller les maisons de la commune et les brûlaient ; les malades
 « et les infirmes étaient inhumainement massacrés dans leurs lits. Il est
 « évident que si ces communes avaient été du parti des rebelles, elles
 « n'auraient pas obéi aux ordres des généraux. C'est cette conduite plus
 « qu'atroce, ce sont les expéditions sanglantes faites à Nantes sous les
 « yeux de Carrier, ou par son ordre, qui ont allumé de nouveau cette
 « guerre presque éteinte, en forçant la presque totalité des habitants,
 « qui ne voyaient que la mort à se réunir à Charette pour se conserver
 « la vie. Tous les rapports s'accordent à dire qu'avant ses cruautés Cha-
 « rette n'avait pas sous ses drapeaux plus de 400 ou 500 hommes ; une
 « vérité est qu'à cette époque un grand nombre de communes étaient
 « restées fidèles à la République, avaient combattu les rebelles et n'a-
 « vaient pris aucune part à la révolte ; certainement elles n'ont pas été
 « respectées plus que les autres ; en conséquence je propose l'article
 « additionnel qui suit :

« La Convention Nationale accuse Carrier d'avoir écrit au général
 « Hoxo le..... que l'intention de la Convention Nationale était d'exter-
 « miner tous les habitants de la Vendée et d'en incendier toutes les
 « habitations : que c'est depuis cette lettre que les généraux ont incen-
 « dié un grand nombre de communes, ainsi que des fermes et égorgé
 « les habitants sans distinction d'âge ni de sexe, de patriotes ou de
 « rebelles. »

Cet article est adopté.

NOMENCLATURE

DES 123 PIÈCES SERVANT A PROUVER L'IMMORALITÉ ET LA MAUVAISE CON-
 DITE DES GÉNÉRAUX EMPLOYÉS DANS LA VENDÉE ET LES HORREURS QU'ILS
 Y ONT COMMISES AINSI QUE LE DÉFAUT D'ORDRE DANS LES ARMÉES ET
 FAITS Y RELATIFS, DÉPOSÉES PAR LOFFICIAL SUR LE BUREAU DU COMITÉ
 DE SALUT PUBLIC ET DISPARUES DEPUIS.

1. — Dénonciation du C^e Ferrand père, officier municipal et président du comité militaire de Nantes, accusant les généraux de négligence et les soldats d'indiscipline.
2. — Pièce relative à la conduite du général Sabatier.
3. — Dénonciation contre le général Sabatier.
4. — Proclamation du Cⁿ Vineux, général en chef, tendant à protéger les propriétés et ouvrir un asile aux hommes égarés ou entraînés par la

violence. — et Dénonciation contre le général Cordellier et un de ses adjoints.

5. — Lettre de l'agent principal dans le département de la Loire-Inférieure, contenant les dispositions prises pour mettre à l'abri une partie des grains.

6. — Lettre du Cⁿ Challoi, capitaine commandant les vétérans, contenant des mesures propres à suppléer au transport des canons dans les chemins abimés.

7. — Observations sur une fabrique de savon.

8. — Dénonciation contre le général Cordellier et l'armée révolutionnaire.

9. — Pièces propres à faire connaître les progrès des chouans et la nécessité d'y apporter remède.

10. — Le Cⁿ Kirouard est invité de venir déclarer ce qu'il sait des horreurs de la Vendée.

11. — Noms des citoyens qui furent témoins de l'assassinat commis à la Sorinière le 19 mars 1794.

12. — Dénonciation grave contre les généraux Cordellier jeune et aîné.

13. — Dénonciation contre le général Huchet.

14. — Dénonciation contre l'armée révolutionnaire qui a éloigné plus de 6000 hommes des drapeaux de la République.

15. — Dénonciation contre le général Duquesnoi.

16. — Instruction sur quelques opérations, des généraux Cordellier, Dussirac, Huchet.

17. — Dénonciation forte contre le général Huchet.

18. — Plainte contre le général Jacob.

19. — Observations utiles du général Huchet pour terminer la guerre de Vendée.

20. — Tableau des 15 cadres destinés pour l'armée des Pyrénées Orientales.

21. — Etat des troupes qui ont reçu l'ordre de se rendre à Tours et à Libourne.

22. — Etat des huit bataillons à porter au complet de 1067 hommes destinés pour l'armée des côtes de Cherbourg.

23. — Pièce prouvant que la garnison de la place de Nantes était affaiblie.

24. — Rapport du Cⁿ Bourret, général de division, sur le service de la garde nationale de Nantes et l'indemnité qui lui a été accordée.

25. — Détails sur les progrès des brigands après l'affaire du camp de la Roulière.

26. — Détails sur l'affaire du camp de la Roulière.

27. — Dénonciation contre le Cⁿ Bertrand commandant de S^{te}-Pazanne.
28. — Détails sur la dérouté du camp de la Roulière.
29. — Proclamation des agents de la Commission d'Agriculture et des Arts aux habitants de la Vendée, tendante à assurer les propriétés et à empêcher les rassemblements.
30. — Observations sur les fortifications de la ville de Nantes.
31. — Lettre du Cⁿ Even, agent maritime, qui informe que les ordres, qu'il a donnés pour faire monter à Nantes trois prises, n'ont point été exécutés.
32. — Extrait d'une lettre du Cⁿ Louvel, sous-chef des bureaux civils de la marine à Paimbœuf, au Cⁿ Even, agent maritime à Nantes.
33. — Lettres relatives à la même affaire.
34. — Lettres relatives à la même affaire.
35. — Dénonciation contre l'adjudant général Lefavre.
36. — Pièce contre le général Sabatier.
37. — Extrait de la lettre écrite par la Commission du Commerce et Approvisionnements de la République au Cⁿ Mary, son agent au port de Nantes, par laquelle il lui est défendu de livrer des grains sans l'ordre de la commission.
38. — Pièce contre Jacob, général.
39. — Pièce contre les C^{ns} Guidhal, Crosnier et Coutant.
40. — Pièce concernant le Cⁿ Coutant, adjoint aux adjudants généraux.
41. — Détails sur l'affaire du camp de la Roulière.
42. — Copie de la lettre écrite par la Commission des Approvisionnements aux administrations du district de Nantes dans laquelle elle observe qu'à elle seule appartient le droit de délivrer des ordres pour expédier les grains qui sont en magasins.
43. — Lettre de l'agent maritime de Nantes aux membres de la Société Populaire de Vincent la Montagne relative aux prises entrées dans la Loire.
44. — Avis donné par le Cⁿ Savariau sur des huiles emmagasinées à Paimbœuf.
45. — Arrêté du Comité de Salut public du 29 messidor portant que les navires pris sur l'ennemi et relâchant à Paimbœuf remonteront jusqu'à Nantes.
46. — Copie de la lettre écrite par l'agent maritime et l'inspecteur civil de la marine à Nantes, à la Commission de la marine et des colonies.
47. — Lettre du Cⁿ Tousnel, commissaire, ordonnateur des guerres près de l'armée de l'Ouest sur les subsistances militaires.
48. — Demande de subsistance par le Cⁿ Demangeon, commissaire des guerres à Machecoul, le 13 fructidor.

49. — Etat de situation de la garnison de Nantes à l'époque du 4 fructidor.
50. — Détail sur la situation alarmante des colonnes occupées dans le pays insurgé.
51. — Dénonciation contre les généraux.
52. — Noms des citoyens qui étaient témoins de l'assassinat commis à la Sorinière le 19 mars 1793. (v. s. q.)
53. — Pièce relative au Cⁿ La Violais.
54. — Ordre donné aux citoyens Destieuge et Robeil.
55. — Situation du poste important de la barrière Jacques.
56. — Pièces contre le Cⁿ Guibou, canonnier au 4^e bataillon de Seine-et-Oise.
57. — Pièce contre le même.
58. — Projet de contre-révolution découvert dans le pays de Lamballe.
59. — Pièce contre le général Sabatier.
60. — Dénonciation contre les officiers du 8^e bataillon du Pas-de-Calais.
61. — Lettre du Cⁿ Lebril, offrant d'indiquer des mesures pour détruire les chouans.
62. — Copie de la lettre du Cⁿ Dufeu adjudant général de la garde nationale au Cⁿ Bouret sur différents objets du service militaire.
63. — Lettre de l'adjudant général de la garde nationale de Nantes à ses concitoyens relativement au service de la garde nationale.
64. — Dénonciation contre les chaloupes canonnnières de la Loire.
65. — Plainte contre le général Jacob.
66. — Plainte contre le général Thurault.
67. — Observations sur les marchandises de différentes prises emmagasinées à Paimbœuf.
68. — Pièces relatives aux forêts nationales de la ci-devant maîtrise de Nantes.
69. — Dénonciation des dilapidations qui ont lieu dans les hôpitaux de Nantes.
70. — Pièce contre plusieurs généraux.
71. — Instruction contre le général Jacob.
72. — Pièce concernant le camp de Roulière.
73. — Instruction contre le général Jacob.
74. — Dénonciation contre l'armée révolutionnaire.
75. — Détails militaires.
76. — Réflexions sur l'état actuel du département et de la ville de Nantes relativement aux troubles existant.
77. — Dénonciation contre le commissaire des guerres de Nantes dans ses opérations dans les ateliers de chaussures.

78. — Dénonciation contre le Cⁿ Peliotte.
79. — Pièce concernant le général Jounet.
80. — Pièce relative au même.
81. — Dénonciation contre plusieurs individus qui accompagnent les brigands.
82. — Plainte du Cⁿ Giret contre le Cⁿ Badel.
83. — Détails rassurants sur la position de Belle-Isle-en-Mer.
84. — Conseil donné par un réfugié à Nantes pour terminer la guerre de Vendée.
85. — Observations sur l'état affreux des armées employées dans la Vendée ou autres départements infestés de brigands.
86. — Annonce de l'envoi de quelques observations sur la guerre de la Vendée.
87. — Pièce concernant les subsistances.
88. — Procès-verbal dressé relativement à des grains en magasin.
89. — Délibération de la Société Populaire de Nantes pour assurer les subsistances de cette commune.
90. — Lettre de la Société Populaire de Vincent la Montagne au représentant Bo, contenant les sentiments les plus fraternels envers celle de Paimbœuf.
91. — Lettre relative aux prises dont le débarquement se faisait à Paimbœuf.
92. — Etat de situation de la ville de Nantes à l'époque du 27 fructidor
93. — Dénonciation contre le général Jacob.
94. — Projet d'un arrêté propre à prévenir les abus qui se glissent dans les réquisitions.
95. — Etat de situation de la garde nationale de Nantes le 5 thermidor
96. — Indication d'un lieu propre à battre les grains.
97. — Mesures à prendre contre les brigands proposées par la Société Populaire de Vertou.
98. — Dénonciation contre le général Huchet.
99. — Moyens d'assurer les subsistances rendues inutiles.
100. — Refus de satisfaire à une réquisition de grains destinés pour Nantes
101. — Déclaration formelle au citoyen Goupy, cavalier à l'escadron de Mayenne et Sarthe.
102. — Plainte contre le général Cordellier.
103. — Registre de correspondance commencé le 16 ventôse entre Pouquerolle et les généraux.
104. — Plainte contre le général Cordellier.
105. — Dénonciation contre le même.

106. — Instruction à prendre sur la conduite équivoque qu'a tenue le général Cordellier dans l'affaire de Mortagne.
107. — Déclaration contre les officiers de l'armée de l'Ouest.
108. — Dénonciation contre Cordellier, Thurault, Duquesnoy.
109. — Relation avec preuves de la mésintelligence entre les chefs et les généraux.
110. — Rapport du Cⁿ Jousset aux amis de la constitution de la ville de Nantes.
111. — Dénonciation forte contre le général Huchet par la Société Populaire de Luçon.
112. — Rapport sur la journée du 13 ventôse à Cholet.
113. — Déclaration sur l'affaire de Mortagne.
114. — Plainte contre le général Cordellier.
115. — Observations sur la garde nationale de Nantes.
116. — Détails sur l'affaire de Mortagne.
117. — Déclarations sur la même affaire.
118. — Observations sur la guerre de Vendée et dénonciation contre les généraux Huchet et Thurault.
119. — Etat de situation de la ville de Mortagne à l'époque du 4 germinal.
120. — Dénonciation contre le général Huchet.
121. — 122. — 123. —

